



Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Saint-Etienne en date 07 Janvier 2025 au maintien de l'autorisation d'ouverture au public,

VU le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.



ARRÊTE

Article 1 : Est autorisé le maintien de l'ouverture au public de l'établissement **Collège Gaston Baty, bâtiment A**, 4 rue du stade, 42410 PELUSSIN.

Article 2 : Les prescriptions ci-après énumérées devront être respectées et effectuées dans les meilleurs délais :

- Déposer un dossier de régularisation des travaux de changement du SSI réalisés en 2022 (article R143-22)
- Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours et à la conduite à tenir en cas d'incendie, y compris le personnel enseignant (article MS69, article R33, Article R143-41)
- Lever les observations du RVRE Triennale SSI et désenfumage établie par Bureau Veritas en date du 17/01/2025 faisant mention de 11 observations portant sur le SSI, le désenfumage ainsi que les portes CF (article R 143-34)
- Transmettre dès la fin de réalisation des travaux une attestation de bon fonctionnement d'un débit d'extraction conforme à l'attendu minimum prévu (articles R 143-34 ET R143-37)
- Lever les observations du rvre électricité établie par Bureau Véritas en date du 27/08/2024 (article R143-34)
-

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Diffusion

*Mr le directeur du Collège Gaston Baty,

*Mr le Préfet de la Loire – Service SIDPC

*M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours de St-Etienne

Fait à Pélussin, le 07 Février 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX